



décembre 2023

## FICHE TECHNIQUE DE LA PROCEDURE DE GESTION DU PERSONNEL

### RUPTURE DES CONTRATS

*Pour les employés et contractuels*

La rupture des contrats de travail peut intervenir selon l'une des causes ci-après :

#### **L'expiration du contrat**

- ⇒ Les contrats à durée déterminée (CDD) prennent fin à l'arrivée du terme convenu dans le contrat.

#### **La résiliation**

La résiliation d'un contrat peut intervenir pour des raisons suivantes :

- diverses par exemple au cours de la période d'essai ;
  - faute lourde ;
  - incompétence avérée ;
- ⇒ *La partie qui prend l'initiative de la rupture doit aviser le cocontractant par une lettre précisant les motifs de la rupture et conformément aux clauses de la résiliation du contrat.*
  - ⇒ *L'employeur ne sera libre de tout engagement vis-à-vis de l'ARC qu'au moment où il lui sera remis son certificat de travail et un reçu pour solde de tout compte.*

#### **La démission**

- ⇒ *L'employé a à chaque moment la possibilité de donner sa démission sous réserve du respect de l'obligation du préavis.*

#### **L'abandon de poste**

- ⇒ *Toute absence non justifiée (sans respect du préavis) d'une durée supérieure à 7 jours est assimilée à un abandon de poste*
- ⇒ *Dans ce cas, l'ARC réclame à l'employé l'indemnité compensatrice de préavis, ou de l'assigner en justice pour réparation du préjudice qui résulterait de cette démission ou de cet abandon de poste.*

#### **Le licenciement**

- ⇒ *Les droits de licenciement pour les contractuels seront calculés conformément aux dispositions de la convention collective interprofessionnelle, lorsque le licenciement est du fait de l'ARC.*

#### **Le décès de l'employé**

- ⇒ *En cas de décès d'un employé, le salaire de présence, et les indemnités de toutes natures acquises à la date du décès reviennent de plein droit à ses héritiers.*